

BLA BLA



BONNE ET HEUREUSE ANNEE A TOUS

Parution du 14 janvier 2022

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 6 décembre 2021 à 19 h, à la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : Mme France Darveau, M. Laurent Garneau, M. Michel Lequin, M. Guy Thériault, M. Denis Perreault, lesquels forment quorum.

Absent : M. Michel Prince

Sous la présidence de M. Gilles Gosselin, maire.

Est également présente: Mme Thérèse Lemay, directrice générale, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant qu'il y a quorum, le maire, M. Gilles Gosselin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

2021-12-193 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture, il est unanimement résolu par les conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, le point varia demeurant ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du mois novembre
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes
5. Adoption des comptes à payer
6. Rapport des comités
- 6.1 Nomination des élus sur divers comités
7. Administration
- 7.1 Date des assemblées du conseil 2022
- 7.1 Personne mandatée pour la politique familiale
- 7.2 Fermeture des bureaux municipaux du 17 décembre 2021 au 10 janvier 2022
Vacances annuelles des employé(e)s. Les cas d'urgences seront répondus.
- 7.3 Indexation aux salaires des employés et des élus pour l'année 2022
- 7.4 Congés de maladies non utilisés payés aux employés
- 7.5 Avis de motion - Modification rémunération des élus du règlement # 293
- 7.6 Remise des chèques à Excavation Marquis Tardif lors des dépôts de soumissions
- 7.7 Adoption du budget 2022 et du budget triennal des immobilisations, le 13 décembre 2021
- 7.8 Transfert des postes en surplus pour combler les postes déficitaires
- 7.9 Autorisation de payer les comptes courants jusqu'au 31 décembre 2021
- 7.10 Dépôt rapport d'audit
8. Aqueduc et égouts
9. Sécurité publique - Adoption du budget de la Régie des 3 Monts
10. Voirie
- 10.1 Signature de l'entente avec le P.A.V.L.
- 10.2 Demande de remboursement à la TECQ
11. Urbanisme et environnement zonage (Mandat Urbanisme)
- 11.1 Rencontre avec l'inspecteur
- 11.2 Dossier Réal Tremblay
12. Loisirs et culture
- 12.1 Responsable Bibliothèque
- 12.2 Fermeture de la Bibliothèque du 19 décembre au 8 janvier
13. Affaires diverses
- 13.1 Embauche de l'archiviste en 2022
- 13.2 Demande de soutien du projet RRVUB du lac Breeches
- 13.3 Résolution mécontentement envers Gesterra et Gaudreau
- 13.4 Autorisation à Sonia Lemay d'effectuer les paiements des salaires par dépôt direct et d'être signataire en absence de la DG chez Desjardins et autres fournisseurs.
- 13.5 Liste de la correspondance
14. VARIA

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 a été remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021. De plus, la secrétaire-trésorière est dispensée de la lecture de ce procès-verbal, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Salaire des élus : 3 266.12 \$

Salaire DG : 1 573.38 \$

Sogetel : 412.25 \$

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes totalisant un montant de **55 238.49 \$** a été présentée aux élus ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE la liste des comptes suivants soit acceptée et que les paiements soient autorisés :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CORRECTION Buropro liste nov. 1 416.75\$ /

1	chèque 1 163.60\$	(253.15)
2	Patrick Lemay (1er prix - concours photo)	100.00
3	Claire Gagnon (2e prix - concours photo)	75.00
4	Geneviève Baril (3e prix - concours photo)	50.00
5	Gérald Binette (prix participation - concours photo)	25.00
6	Réal Paul (prix participation - concours photo)	25.00
7	Raymonde Béchard (prix - concours photo)	25.00
8	Visa Desjardins (achats divers)	670.64
9	Gilles Gosselin, maire	935.00
10	Michel Prince, conseiller	388.52
11	France Darveau, conseillère	388.52
12	Laurent Garneau, conseiller	388.52
13	Michel Lequin, conseiller	388.52
14	Guy Thériault, conseiller	388.52
15	Denis Perreault, conseiller	388.52
16	Buropro (novembre)	456.90
17	La Capitale (décembre)	989.45
18	Épicerie du Coin (novembre)	264.79
19	Entretien Général Lemay (1er déneigement & nov.)	3 221.69
20	Excavation Marquis Tardif inc. (1er vers. déneigement)	21 533.10
21	Eurofins Environex (novembre)	296.64
22	Gesterra (octobre & novembre)	6 267.05

23	Sogetel (décembre)	320.32
24	Sogetel (quai / décembre)	91.93
25	9366-5495 Québec inc. (fauchage)	5 518.80
26	Les Éditions Juridiques FD inc. (matériel & bulletins vote)	4 758.01
27	MRC d'Arthabaska (licences & antivirus)	854.84
28	TeamViewer (abonnement aqueduc)	795.12
29	Total du salaire de la D.G. :	1 573.38
30	Total des salaires & déplacements :	4 312.86
	TOTAL :	55 238.49 \$

RAPPORT DES COMITÉS

NOMINATION DES ÉLUS SUR DIVERS COMITÉS

ATTENDU QUE nous devons nommer de nouveaux représentants sur divers comités;

SUR PROPOSITION il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

QUE le comité des ressources humaines soit composé de : Gilles Gosselin, maire, France Darveau et de Michel Lequin

Comité Environnement : Gilles Gosselin maire, Denis Perreault et Guy Thériault

Comité Services publics : Gilles Gosselin maire, Michel Prince et Michel Lequin

Comité Transports voirie : Gilles Gosselin maire, Laurent Garneau et Denis Perreault

Comité Édifice municipal : Gilles Gosselin maire, France Darveau et Michel Prince,

Comité Règlementation : Gilles Gosselin maire, Michel Lequin et Guy Thériault

Comité dérogations mineures : Gilles Gosselin maire, Michel Lequin et France Darveau

Comité Loisirs et culture : Gilles Gosselin maire, Michel Lequin et Guy Thériault

Comité Sécurité publique : Gilles Gosselin maire, Laurent Garneau et Denis Perreault

Comité Protection civile : Gilles Gosselin maire, Guy Thériault et Thérèse Lemay

Comité Régie des 3 Monts Gilles Gosselin, Laurent Garneau, Michel Prince et Michel Lequin .

Responsable Bibliothèque : Gilles Gosselin, maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

DATES DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL EN 2022

10 JANVIER 2022 À 19H

7 FÉVRIER 2022 À 19H

7 MARS 2022 À 19H

4 AVRIL 2022 À 19H

2 MAI 2022 À 19H

6 JUIN 2022 À 19H

4 JUILLET 2022 À 19H

8 AOÛT 2022 À 19H

12 SEPTEMBRE 2022 À 19H

11 OCTOBRE 2022 À 19H

7 NOVEMBRE 2022 À 19H

5 DÉCEMBRE 2022 À 19H

Adoption du budget 2023 le 12 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté;

QUE les dates des séances du Conseil en 2022 soient adoptées, telles que soumises.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE LA RESPONSABLE R.Q.F (RESPONSABLE DES QUESTIONS « FAMILLES »)

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer une personne responsable des questions « familles » pour l'année 2021-2022;

ATTENDU QUE cette même nomination est valide pour toute l'année 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE la directrice générale madame Thérèse Lemay soit nommée responsable des questions « familles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX DU 17 DÉCEMBRE 2021 AU 10 JANVIER 2022

ATTENDU QUE les employé(e)s demandent de fermer les bureaux du 17 décembre 2021 au 10 janvier 2022 pour reprendre les vacances non utilisés

ATTENDU QUE les numéros de téléphone de la DG, de l'inspecteur municipal et de l'adjointe sont disponibles pour les urgences et sont placés sur le site internet de la municipalité et sur le tableau numérique à l'avant du bureau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les employé(e)s municipaux puissent prendre leurs vacances non utilisées entre le 17 décembre 2021 et le 10 janvier 2022 et que les bureaux soient fermés, sauf pour les urgences.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INDEXATION AUX SALAIRES DES EMPLOYÉ(E)S ET DES ÉLU(E)S POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE les contrats de travail des employé(e)s prévoyaient une augmentation annuelle égale à l'indexation du coût de la vie (IPC), lequel est présentement inférieur à 5.3 % pour les employés(e)s municipaux ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour le salaire et dépenses des élu(e)s serait de 4.7% pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE l'augmentation des salaires des employé(e)s municipaux pour l'année 2022 serait de 5.3% ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les salaires des employé(e)s municipaux soient augmentés de 5.3% pour l'année 2022 et celui des élu(e)s soient de 4.7%.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens approuve le paiement des congés de maladie des employé(e)s municipaux qui n'ont pas été utilisés durant l'année 2021, puisque cette clause fait partie de leurs contrats.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION - MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION
DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU RÈGLEMENT # 293**

Le présent avis de motion est donné par le conseiller Denis Perreault afin de modifier le taux d'indexation de la rémunération des élu(e)s à 4.7% pour l'année 2022.

**REMISE DES CHÈQUES À EXCAVATION MARQUIS TARDIF
LORS DES DÉPÔTS DE SOUMISSIONS**

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les chèques de dépôt garanti soient remis à Excavation Marquis Tardif, comme cela était inscrit dans la soumission.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**ADOPTION DU BUDGET 2022 ET DU BUDGET TRIENNAL DES
IMMOBILISATIONS LE 13 DECEMBRE 2021**

A titre d'information, la date de la présentation du budget est prévue lundi, le 13 décembre 2021. L'avis de convocation a été remis à chaque élu(e).

**TRANSFERT DES ARGENTS DISPONIBLES DES POSTES EN
SURPLUS VERS LES POSTES DÉFICITAIRES**

ATTENDU QUE pour terminer l'année 2021, les postes budgétaires déficitaires seront comblés par les postes en surplus ;

ATTENDU QUE dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires, l'utilisation du surplus accumulé sera autorisée;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE soit autorisé le transfert des fonds en surplus vers les postes déficitaires et que si un déficit persiste, il soit comblé par les surplus accumulés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANTS
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les comptes courants du mois décembre 2021 soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE le rapport de l'Audit provenant de la Commission municipale soit déposé à la présente séance du Conseil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AQUEDUC ET EGOÛTS ;

La rencontre avec l'inspecteur municipal a eu lieu en après-midi avec les élus.

SÉCURITE PUBLIQUE

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES 3 MONTS

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE le budget 2022 de la Régie intermunicipale incendie des 3 Monts, au montant de 337 759 \$, soit accepté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VOIRIE

SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE P.A.V.L.

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE M. Gilles Gosselin, maire, et Mme Thérèse Lemay, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente avec le P.A.V.L

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TECQ

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUR PROPOSITION il est résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET ENVIRONNEMENT ZONAGE (MANDAT URBANISME)

ATTENDU QUE nous désirons obtenir les services de la firme EXP et de M. Alexandre Deragon, urbaniste, pour effectuer une mise à jour de notre réglementation ;

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les services de l'urbaniste, M. Alexandre Deragon, sont requis pour accompagner les membres du Conseil sur certains règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE LOTISSEMENT DE M. RÉAL TREMBLAY

ATTENDU QUE M. Réal Tremblay a déposé, en 1994, un plan complet préparé par M. Marc-André Bélanger, arpenteur, du projet de développement sur le lot P-23 ;

ATTENDU QU'un montant pour compensation des parcs et terrains de jeux a déjà été remis à la municipalité lors du dépôt du projet de développement de M. Réal Tremblay ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE pour les motifs mentionnés, les membres du Conseil autorisent le lotissement des terrains situés sur le Lot 23 (avant l'opération cadastrale), tel que présenté et le tout sans compensation;

QUE l'inspecteur municipal effectuera l'émission du permis demandé, tel que stipulé au règlement sur le lotissement à l'article 7.1.1 cas d'exception.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DU RÉPONDANT POUR LA BIBLIOTHÈQUE POUR 2022

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les membres du Conseil municipal nomment M. Gilles Gosselin comme répondant et Mme Juliette St-Amand, comme coordonnatrice de la Bibliothèque municipale des Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FERMETURE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU 19 DECEMBRE 2021 AU 8 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE la Bibliothèque soit fermée du 19 décembre 2021 au 8 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

EMBAUCHE DE L'ARCHIVISTE EN 2022

ATTENDU QUE nous désirons retenir les services de Centre d'Archives de la Région de Thetford pour continuer le classement débuté en 2021 ;

ATTENDU QUE le tarif présenté est de 2 700 \$ plus les frais de déplacement et taxes, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, il résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les membres du Conseil municipal embauchent le Centre d'Archives de la Région de Thetford pour continuer le classement des archives de la municipalité en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOUTIEN AU PROJET RRVUB DU BREECHES

ATTENDU QUE la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens appuie le projet RRVUB du lac Breeches ;

ATTENDU QUE la municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens est d'accord avec la demande sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) sur le lac Breeches ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les membres du Conseil municipal appuient et apportent leur soutien au projet RRVUB du lac Breeches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION MÉCONTENTEMENT ENVERS GESTERRA ET GAUDREAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens a délégué sa compétence en gestion des matières résiduelles à la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a conclu un partenariat public-privé via l'entité Gesterra concernant la gestion, la collecte et le transport des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens a été informée qu'une augmentation substantielle était à prévoir à partir de 2022 pour les tarifs de collecte et transport et Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens a été informé, en novembre 2021, qu'une augmentation substantielle était à prévoir à partir de 2022 pour les tarifs de collecte et transport et Écocentre malgré les diminutions de collectes, le compostage à l'année et les efforts collectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal des Saints-Martyrs-Canadiens se questionne concernant la transparence de transmettre les données de la municipalité et des autres 21 municipalités concernant cette hausse pour expliquer aux contribuables et avoir un comparatif ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal des Saints-Martyrs-Canadiens se questionne quant à la hausse malgré que le territoire soit le même, le nombre de portes n'a pas eu une hausse marquée, les distances du site d'enfouissement sont connues depuis plusieurs années et la fréquence des collectes a diminué au cours des années ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal des Saints-Martyrs-Canadiens se questionne sur la composition du C.A. de Gesterra quant aux maires membres qui sont en conflit d'intérêts ou qui ne sont pas touchés par les décisions prises au détriment des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal des Saints-Martyrs-Canadiens souhaite officialiser sa réserve et son désaccord consternant les augmentations à prévoir ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

QUE le Conseil municipal, par la présente résolution, demande à Gesterra et la MRC d'Arthabaska de transmettre les données nécessaires et faire preuve de transparence;

QUE le Conseil municipal, par la présente résolution, informe sa population de sa municipalité de ses interrogations et ses craintes concernant la gestion et la tarification de la gestion des matières résiduelles dans les prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION À SONIA LEMAY D'EFFECTUER LES PAIEMENTS DES SALAIRES PAR DÉPÔT DIRECT ET D'ÊTRE SIGNATAIRE, EN L'ABSENCE DE LA DG, CHEZ DESJARDINS ET AUTRES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE Mme Sonia Lemay, adjointe à la directrice générale, est la deuxième signataire comme administratrice principale pour ACCÈS-D avec Desjardins ;

ATTENDU QU'elle est autorisée à effectuer les transactions au nom de la municipalité en l'absence de la directrice générale ;

ATTENDU QUE cette résolution l'autorise également à répondre, au nom de la directrice générale, dans tous les dossiers des fournisseurs, incluant les paliers gouvernementaux fédéral et provincial ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté ;

QUE les membres du Conseil autorisent Mme Sonia Lemay, adjointe à la directrice générale, d'être signataire, en absence de la DG et comme deuxième administratrice principale, pour ACCÈS-D chez Desjardins et À effectuer des transactions avec d'autres fournisseurs, incluant également les divers paliers gouvernementaux Fédéral et Provincial.

CORRESPONDANCE DE DÉCEMBRE 2021

- Offre de COGESAF : lavage des embarcations nautiques; COGESAF peut vous accompagner!

- Départ de Karine Dauphin de chez Copernic
- Départ de Francis Gauthier de chez Gesterra
- Lettre Roulibus

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS :

LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de l'assemblée est proposée par Michel Lequin, à 19h25.

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal, des Saints-Martyrs-Canadiens tenue le lundi, 13 décembre 2021, à 19 h dans la salle du Conseil municipal située au 13, chemin du Village, à Saints-Martyrs-Canadiens.

Sont présents : France Darveau conseillère Laurent Garneau, conseiller, Michel Lequin, conseiller, Guy Thériault conseiller. Denis Perreault conseiller.

Absent : M. Michel Prince

Monsieur. Gilles Gosselin, maire, préside ladite assemblée il y a quorum. Tous les membres du conseil ont été convoqués conformément à la Loi. La directrice- générale, a remis ledit avis en date du 6 décembre à chaque élu.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du budget 2022
3. Période de questions
4. Résolution adoption du budget 2022
5. Présentation du budget triennal en immobilisation 2022-2023-2024
6. Période de questions
7. Résolution adoption du budget triennal en immobilisation 2022-2023
2024
8. Levée de l'assemblée

PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2022

Chaque élu en fait la lecture du budget 2022.

REVENUS

Taxes foncières	355 919.\$
Services municipaux	63 530.\$
Retour de taxes	13 267.\$
Sécurité Publique	193 213.\$
Voirie	354 446.\$
Autres à recevoir	11 000.\$
Intérêts	1 700.\$
Revenus services administratifs	3 580.\$
Transfert conditionnels	150 200\$.
Transferts inconditionnels	75 000.\$

Pour un grand total des revenus de 1 221 855.\$

DÉPENSES

Conseil municipal	67 664.\$
Gestion financière et administration	68 062.\$
Greffe	4 000.\$
Evaluation	27 383 \$
Autres	53 800.\$
Salaires et congés maladie	134 416.\$

Sécurité publique	86 561.\$
Sécurité incendie	193 400.\$
Réseau routier	502 240.\$
Enlèvement de la neige	129 199.\$
Électricité éclairage des rues	3 000.\$
Transport collectif	852.\$
Traitement de l'eau	7 439..\$
Traitement des eaux usées	14 028..\$
Déchets domestiques	80 979.\$
Cour d'eau	15 115.\$
Aménagement et urbanisme	46 925..\$
Industries et commerce	6 085.\$
Loisirs et culture	18 407.\$
Centre communautaire	145 110.\$
Bibliothèque	5 843.\$
Autres frais	8 000.\$

Grand total des dépenses de 1 221 855.\$

PERIODE DE QUESTIONS

La présence de sept personnes qui étaient présents à cette séance extraordinaire.

Les personnes suivantes ont posé des questions sur le budget 2022

Madame Manon Grondin, Monsieur Pierre Lacourse, Monsieur Pierre Lequin, Monsieur Gilles Letarte.

ADOPTION DU BUDGET 2022

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent budget de l'année 2022 soit adopté au montant de 1 221 855.\$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

PRÉSENTATION DU BUDGET TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2022-2023-2024

PTI

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens/ 2022-2023-2024

Des choix pour l'avenir.

TITRE DU PROJET	2022	2023	2024	Mode de financement
Égouts pluviaux et d'aqueduc	77 411.\$	77 411.\$		Subvention TECQ
Mise aux normes des équipements de l'usine de traitement de l'eau potable	50 000.\$			Subvention TECQ
Rénovation des	115 000.\$			Subvention TECQ et subvention des

bâtiments municipaux				Affaires municipales et F.F.R
Réfection du chemin de la Montagne	65 000.\$	516 464.\$	844 074 \$	Subvention P.A.V.L et règlement d'emprunt
Éclairage public/ rues municipales	30 000.\$			Projet F.R.R et fond administratif
Asphaltage chemin municipaux			1 125 426.\$	P.A.V.L et règlement d'emprunt
Inspection des ponceaux		281 356.\$		P.A.V.L et règlement d'emprunt
Borne de recharge	25 000.\$			Projet F.R.R et fond administratif
ACHAT PICK UP RÉGIE DES 3 MONTS	30 000.\$			Règlement d'emprunt régie intermunicipale d'incendie des 3 monts
ACHAT AUTO POMPE		120 000.\$		Règlement d'emprunt régie intermunicipale d'incendie des 3 monts
TOTAL	392 411.\$	995 231.\$	1 969 500.\$	

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont la possibilité de poser des questions sur le plan Triennal d'immobilisation pour les années 2022-2023-2024.

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2022-2023-2024

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent plan triennal en immobilisation pour les années 2022-2023-2024 soit adopté au montant pour l'année 2022 de 392 411.\$ année 2023 de 995 231.\$ et pour l'année 2024 un montant de 1 969 500.\$

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LAURENT GARNEAU 20H

AVIS PUBLIC

Jusqu'à nouvelle ordre les séances du conseil sont tenues par téléconférence jusqu'à nouvelle ordre.

L'enregistrement vocal des réunions est placé sur le site internet de la municipalité. www.saints-martyrs-canadiens.ca

Les citoyens qui désirent poser des questions veuillez nous transmettre vos questions par courriel ou par la poste.

La prise de rendez-vous est obligatoire en respectant toutes les règles de la santé public pour rencontrer un employé municipal. La directrice générale fait uniquement du télétravail.

[Le transfert de ses appels se fait directement sur son cellulaire au numéro 819-350-5060](tel:819-350-5060)

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION DE L'ANNÉE 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 306

**REGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DE TAXATION POUR
L'EXERCICE 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022.**

CONSIDÉRANT QUE nous devons adopter un règlement pour fixer le taux de taxation et les conditions de leur perception pour l'exercice 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement est été donné le 10 janvier 2022 par Monsieur Michel Prince, conseiller

Lors de la séance extraordinaire tenu le 13 décembre 2021 et que le projet de règlement est déposé et présenté;

À CES CAUSES, il est proposé par _____

appuyé par _____,
et résolu que le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit , à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3

TAUX DES TAXES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposées et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2022 à un taux de 0.35 \$ / 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 4

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Par logement : 165.00\$

Par habitation saisonnier : 84.60\$

Par commerce; 330.00\$

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères (un bac), des matières recyclables (un bac) et des matières organiques (un bac), il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire.

La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

De plus, il est exigé et sera facturé pour l'année 2022, un frais de **supplémentaires** pour chaque bac, additionnel utilisé, peu importe le type de collecte(ordures, matières recyclables ou matières organiques) et peu importe la fréquence annuelle où ce ou ces bacs additionnels sont mis en bordure de rue pour être collectés. La Municipalité peut procéder à la facturation de ce frais immédiatement dès que l'utilisation du ou des bacs additionnels .

Nonobstant ce qui précède, ;les abris, camps forestiers, garages et remises qui n'utilisent pas les services des collectes sont exemptés du tarif de base. Il en est de même pour les terrains de la classe 9 000 (espaces de terrain non aménagés et non exploités).

ARTICLE 5

COMPENSATION – RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur village exploité par la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2022, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de 250.00\$ pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le coût est exigé pour chaque logement locatif situé sur le secteur desservi par le réseau.

ARTICLE 6

TAXE POUR LA SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle

qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.09 / 100.\$ d'évaluation.

ARTICLE 7

PRÉVENTION / INCENDIE

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.10 / 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 8

TRAVAUX DE VOIRIE

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.23 / 100.\$ d'évaluation

ARTICLE 9

TAXE SPÉCIALE POUR ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

ARTICLE 10

MODE DE PAIEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300 \$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 11

PAIEMENT

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être réalisé au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Les 2^e, 3^e et 4^e versements deviennent exigibles le 1^{er} juin 2022 et le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} octobre 2022. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, seul le montant du versement échu est alors exigible. Article 6 À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés

ARTICLE 12 Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La pénalité est égale à 0.5% du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

Le taux d'intérêt annuel est de 10% qui est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles impayés.

ARTICLE 14 Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de 40 \$.

ARTICLE 15 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 10 janvier 2022

Par M. Michel Prince, conseiller municipal.

AVIS PUBLIC

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS- MARTYRS- CANADIENS**

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 307 Abolissant le règlement numéro 76 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le 10 janvier 2022, par zoom comme le stipule l'Arrêté numéro 2021-096 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 31 décembre 2021.

CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

MONSIEUR LE MAIRE : Gilles Gosselin

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Monsieur Michel Prince
Madame France Darveau
Monsieur Laurent Garneau
Monsieur Michel Lequin
Monsieur Guy Thériault
Monsieur Denis Perreault

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q,c, T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 10 janvier 2022 et qu'un avis de motion a été donnée le 10 janvier 2022.

ATTENDU QU'un avis de public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT INCLUANT CELLE DE MONSIEUR LE MAIRE

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 071.36\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue a l'article 8 du présent règlement.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

A compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 357.12\$ pour l'exercice financier de l'année 2022, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q, c.S92.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenus en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.45\$ par kilomètre effectué est accordé.

10. ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours-là , s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

Avis motion donné par Michel Prince
Ce lundi 10 janvier 2022

Thérèse Lemay
D.G & Secrétaire trésorière
Avis de motion : 10 janvier 2022
Adoption du règlement : 7 février 2022

Gilles Gosselin , maire

NOUS NOUS EXCUSONS DU RETARD DE LA REMISE DES CALENDRIERS 2022

Veillez prendre note que les calendriers seront postés à tous ceux qui ont un casier postal ou une boîte aux lettres. Pour les citoyens qui demeurent à l'extérieur vous pouvez venir les chercher directement au bureau municipal en après- midi seulement. Prendre rendez-vous S.V.P MERCI

RETOUR SUR LES PANIERS DE NOEL



**Message de M. Maire Gilles
Gosselin**

**ÉVÈNEMENT DISTRIBUTION DES
PANIERS DE NOEL**

SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

ÉDITION DÉCEMBRE 2021

À l'occasion des fêtes, notre municipalité à travers ses employés, bénévoles et donateurs ont organisé des paniers de victuailles et fournitures sanitaires afin d'aider nos familles dans le besoin.

À titre de maire, je tiens à souligner ce travail qui démontre notre souci du bien-être de notre population.

Je remercie principalement :

Mme Thérèse Lemay directrice générale, mademoiselle Sonia Lemay adjointe administrative, monsieur Pierre Ramsay inspecteur municipal, madame Marlène Gosselin bénévole.

Madame Christine Marchand service d'entraide des hauts reliefs.

Ainsi que nos généreux donateurs.

MARCHÉ IGA BELLEVUE situé au 560 Boulevard Bois-Francs Sud
Victoriaville

ÉPICERIE DU COIN 21 Principale Saints-Martyrs-Canadiens

Ainsi que les nombreux résidents de notre municipalité.

ÉPICERIE DE VICTORIAVILLE qui désire demeurer anonyme

Notre souci est de s'assurer que nos citoyens auront de belles fêtes en famille ou entre amies.

Joyeux Noël et bonne année à vous tous.

Gilles Gosselin, maire.



**MESSAGE
IMPORTANT POUR
LES UTILISATEURS
DE LA
BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE**

**LE PASSEPORT VACCINAL (CODE
QR) EST OBLIGATOIRE POUR AVOIR
ACCÈS A LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPAL ET CECI A PARTIR DU 16
JANVIER 2022**

**RECHERCHE D'UN MEMBRE POUR SIÉGER
SUR LE COMITÉ EN URBANISME
CONSULTATIF (CCU)**

**La municipalité est à la recherche d'une personne
intéressée à siéger sur le comité en urbanisme (CCU)**

**Vous devez nous transmettre votre intérêt de avant le
4 février 16h soit par courriel ou par lettre.**

**Courriel : [therese.lemay@saints-martyrs-
canadiens.ca](mailto:therese.lemay@saints-martyrs-canadiens.ca)**

Centre de
prévention
Suicide
Arthabaska-Érable

Parles-en...
Ta VIE est importante !

Vous pensez au suicide ?

Vous êtes inquiet pour une
personne de votre entourage ?

Vous êtes endeuillé par suicide ?

Nous sommes là pour vous!



Tous nos services sont gratuits et confidentiels.

24 heures par jour • 7 jours par semaine

MRC DE L'ÉRABLE

819 362-8581

MRC D'ARTHABASKA

819 751-2205

PARTOUT AU QUÉBEC

1 866 APPELLE
(1 866 277-3553)



www.cpsae.ca

Formation "AGIR en sentinelle pour la prévention du suicide"
Pour inscription et information: 819 751-8545 poste 4 ou 6

SINCÈRES CONDOLÉANCES AUX FAMILLES



À son domicile, le 3 janvier 2022, est décédé à l'âge de 75 ans, Monsieur Jules Lehoux, conjoint de Louise Aubert, domicilié à Ham-Nord.

La famille recevra les condoléances en privé le vendredi 14 janvier 2022, au Salon funéraire Bergeron, situé au 620, boulevard des Bois-Francis Sud, Victoriaville, G6P 5X2.

Une cérémonie extérieure aura lieu le samedi 15 janvier 2022 à 14h directement au cimetière de Ham-Nord.

Monsieur Jules Lehoux laisse dans le deuil :

Sa conjointe Louise Aubert,

ses enfants :

Gabrielle Aubert-Lehoux (Mathieu-Luc Pinard),

Édith Aubert-Lehoux (Mylène Bertin),

Samuel Aubert-Lehoux,



Au Foyer Saints-Anges d'Ham-Nord, le 10 janvier 2022, est décédée à l'âge de 86 ans, Madame Dorothée Morin, épouse de Edgar Morin, fille de feu Donat Morin et de feu Germaine Tardif, domiciliée à Ham-Nord.

ses enfants :

Marthe (Robert Côté),

Chantal (Guy Lavoie),

Liette (Germain Dubé),

Lise (Jeannnot Quirion),

Gilles,

ses petits-enfants



ÉPICERIE DU COIN

TÉL :

819-464-2899

Ouverture de l'épicerie du coin du mardi au dimanche mois de janvier, février, mars 2021

Cantine ouverte du jeudi au dimanche

AVIS IMPORTANT AUX CITOYENS



En période hivernale

Stationnement interdit dans les rues

La municipalité tient à informer toute la population qu'il est présentement interdit de stationner dans les rues

jusqu'au printemps. Afin de permettre le déneigement des chemins en toute sécurité. Vous êtes passible de recevoir une contravention de la SQ si vous ne respectez pas le règlement... Merci de votre collaboration.

CHANGEMENTS IMPORTANTS

AUX COLLECTES DÈS JANVIER 2022

Les collectes se feront les **mardis** & collecte des **vidanges** se fera **aux 3 semaines**

-  matières recyclables
-  matières compostables
-  déchets
-  déchets volumineux

Janvier						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Avril						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Octobre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

Février						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

Mai						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Août						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Novembre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Mars						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Juin						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Septembre						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Décembre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

DISPOSITION DU BAC
Placez vos bacs près de la rue la veille.



CONTENANTS RÉGLEMENTAIRES

L'utilisation de bacs roulants en bon état munis d'un couvercle sur deux roues est obligatoire pour toutes les collectes. Il est interdit de peindre les bacs.

RÉSIDENCES SAISONNIÈRES

La collecte pour les résidences saisonnières (chalets) s'effectue entre le 1^{er} mai et le 31 octobre 2022.

PUBLICITÉ



PHILIPPE TOUTANT, PROP.
(450) -518-4727

CAMP BEAUSÉJOUR : Tel : 418-458-2646

CARRIÈRE SANTS-MARTYRS ERG
Tel : 819-344-5213

BMR/ VIVACO/BONICHOIX HAM-NORD
MATÉRIAUX 819-344-2521 ÉPICERIE 819-344-2422

ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC
TEL : 819-740-9283

ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick)
TEL: 819-352-0226

Juliette St-Amand
(Vitrail, tissage, tricot)
117, chemin du Lac Nicolet
Saints-Martyrs-Canadiens
(819) 344-5589



Érablière Re Pau
118, chemin du Lac Nicolet
Sts-Martyrs-Canadiens QC G0P 1A1
819-344-5589



DRUMMONDVILLE

5224, BOUL. ST-JOSEPH
(QC) J2A 3V9
819 472-3286

VICTORIAVILLE

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.
(QC) G6P 1G8
819 751-3286

WARWICK

1, ROUTE 116 E.
(QC) J0A 1M0
819 358-3950

QUÉBEC

C.P 57024
G1E 7G3
418 660-4751